

RN 57 Déviation Est de Vesoul



UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 29 mars au 30 avril 2021, l'État organise une enquête publique unique pour la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la déviation Est de Vesoul avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet ainsi que la demande d'autorisation environnementale associée.

COMMENT LIRE ET COMPRENDRE LE PROJET

Le dossier d'enquête publique unique relatif au projet d'aménagement de la déviation Est de Vesoul, contient plusieurs pièces :

- Un guide lecture,
- Un additif au dossier d'enquête publique unique,
- Le volume 1 : le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Le volume 2 : le dossier de demande d'autorisation environnementale,
- Le volume 3 : l'étude d'impact.

L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une **unique autorisation environnementale**.

Celle-ci met l'accent sur la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet.

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Suite à l'analyse, seuls les documents d'urbanisme des communes de La Demie, Valleriois-Lorioz, Quincey et Frotey-lès-Vesoul ne sont pas compatibles avec la réalisation du projet et nécessitent une **mise en compatibilité** afin de permettre la réalisation des travaux, ouvrages et autres aménagements liés à la déviation Est de Vesoul.

LES MODALITÉS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du tribunal administratif de Besançon le 24 février 2021. Elle est composée de 1 Président et de 4 membres.

La commission est chargée de recueillir les avis du public et d'établir son rapport sur l'utilité publique du projet soumis à enquête.

Pendant la durée d'enquête, la commission tiendra des permanences dans les mairies des communes de Quincey, La Demie, Colombe-lès-Vesoul, Frotey-lès-Vesoul, Valleriois-Lorioz et au siège de la communauté d'agglomération de Vesoul.

COMMENT PARTICIPER ? du 29 mars au 30 avril 2021

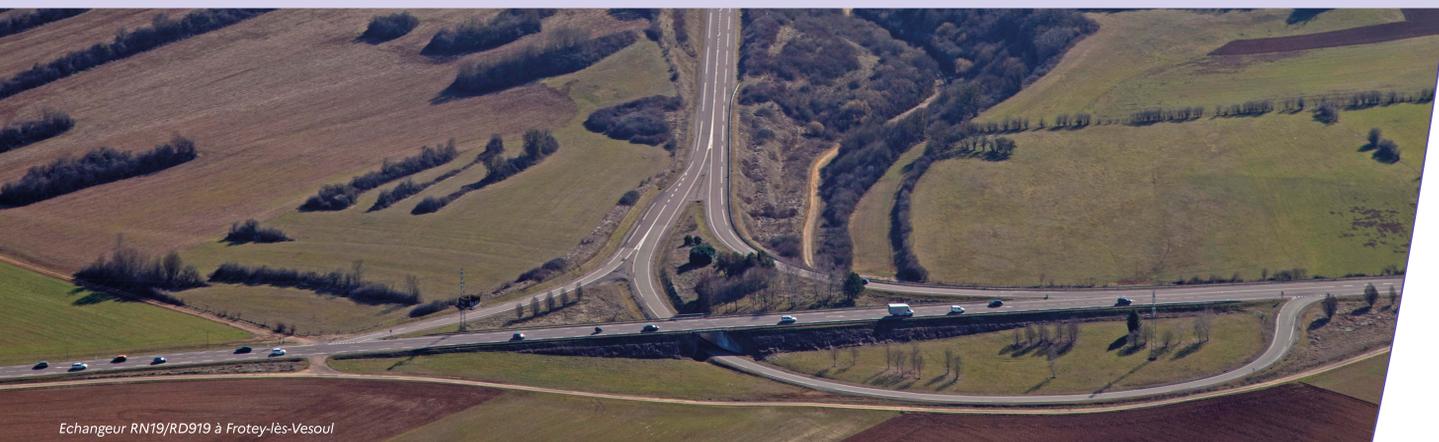
Pour s'informer et participer :

- Le dossier d'enquête et les registres pour recueillir vos avis
- 16 permanences de la commission d'enquête réparties dans les communes concernées et au siège de la communauté d'agglomération de Vesoul
- Un site internet dédié et un registre dématérialisé www.rn57-vesoul.enquetepublique.net
- Une adresse mail spécifique : rn57-vesoul@enquetepublique.net

- Le site internet de la préfecture : www.haute-saone.gouv.fr

- Des supports d'information : une exposition et une plaquette

Le résultat de l'enquête publique sera formalisé par la commission d'enquête. La déclaration d'utilité publique devra intervenir au plus tard 1 année après la clôture de l'enquête.



Echangeur RN19/RD919 à Frotey-lès-Vesoul

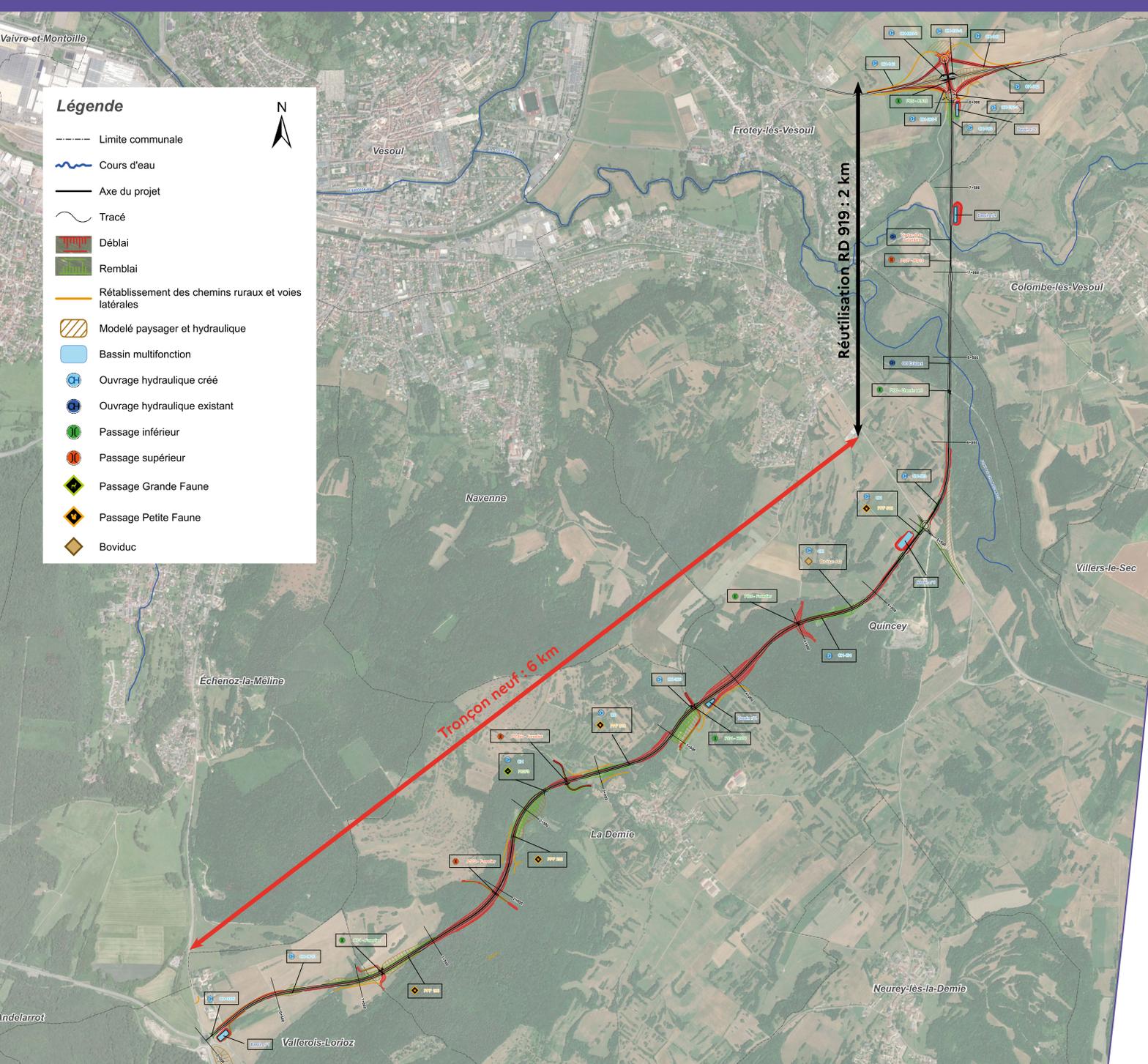
1

RN 57 Déviation Est de Vesoul



QUEL TRACÉ POUR LA DÉVIATION EST DE VESOUL ?

La déviation Est de Vesoul est située intégralement dans le département de la Haute-Saône et s'étend sur 5 communes : Valleriois-Lorioz, La Demie, Quincey, Colombe-lès-Vesoul et Frotey-lès-Vesoul.



LE TRACÉ EN DÉTAIL

L'aménagement projeté consiste en la création d'une **liaison à 2x1 voie à chaussées séparées** d'environ 8 km entre la RN57 au Sud et la RN19 au Nord-Est de Vesoul, et comportant trois dispositifs d'échanges :

■ **Aux deux extrémités de la section :**

- au Sud, raccordement au carrefour giratoire existant RN57/RD457/RD121,
- au Nord, raccordement à la RN19 via un échangeur dénivelé qui sera réaménagé,

■ **Un point d'échanges intermédiaire** de type carrefour giratoire donnant l'accès à la RD9.

Tous les véhicules lents sont interdits sur l'ensemble de la déviation hormis sur la portion entre le giratoire de Quincey (RD 9) et l'échangeur avec la RN19 où les engins agricoles sont autorisés.

Des créneaux de dépassement sont aménagés sur une grande partie du tronçon neuf, entre le carrefour giratoire RN57/RD457/RD121 et le carrefour giratoire avec la RD9.



Carrefour giratoire RN57/RD457/RD121 à Valleriois-Lorioz

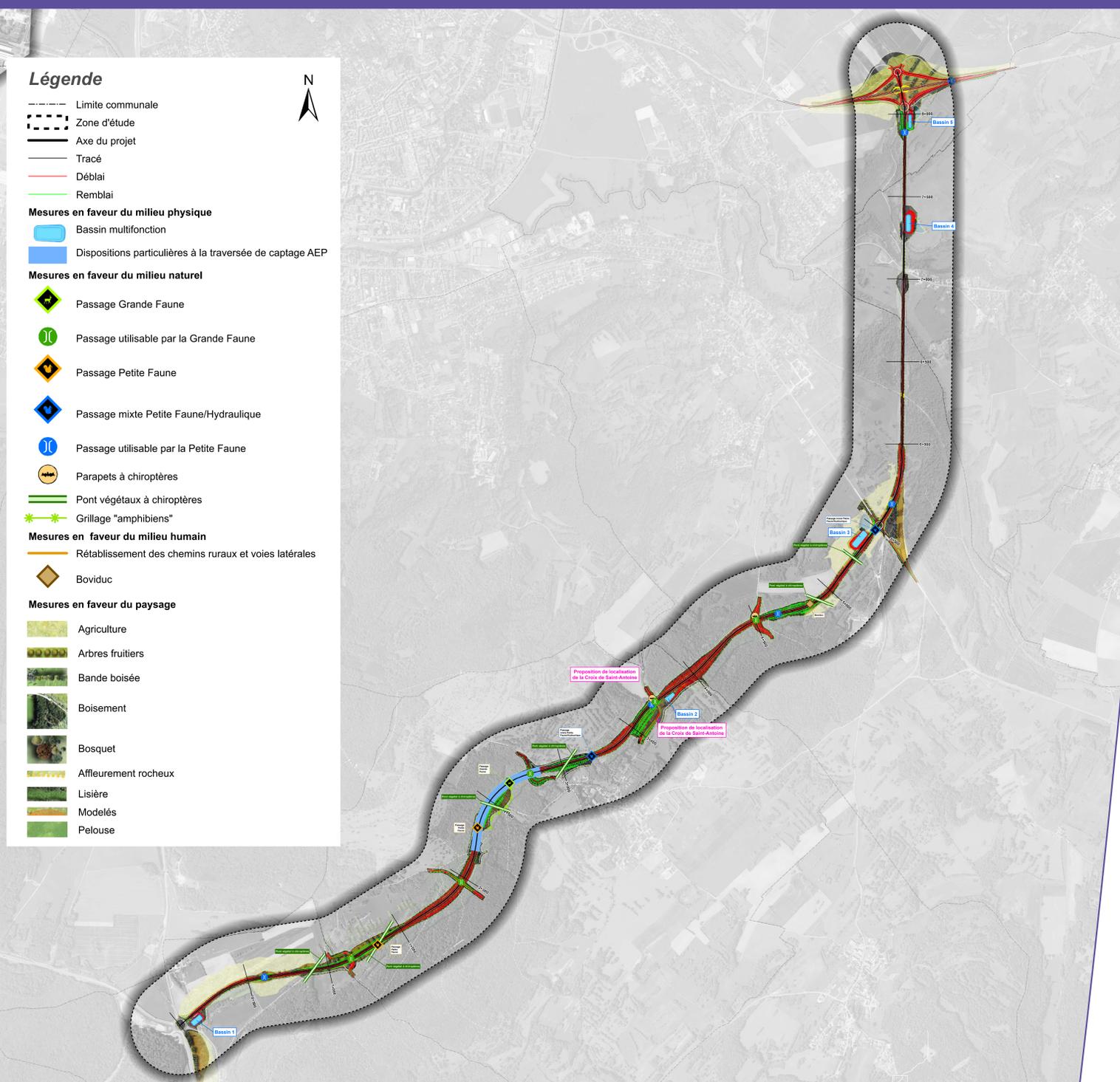
3

RN 57 Déviation Est de Vesoul



LES MESURES ENVIRONNEMENTALES

En raison d'enjeux environnementaux très forts notamment liés à la présence d'une zone Natura 2000, la démarche «éviter/réduire/compenser» (ERC) avait été initiée dès les études d'opportunités. Les optimisations sur le tracé ont permis de limiter le recours à la réduction et à la compensation. De nombreux éléments sont analysés : le milieu physique, le milieu humain, le milieu naturel (la faune et la flore, les continuités écologiques, l'eau, l'air, le bruit), les espaces agricoles, le paysage et le patrimoine, etc.



ZOOM SUR ...

La démarche « ÉVITER - RÉDUIRE - COMPENSER »

1 - DIAGNOSTIQUER LA ZONE D'ÉTUDE : définition de tous les enjeux liés au milieu naturel, physique et humain dans la zone d'étude

2 - ÉVITER POUR DÉFINIR LE PÉRIMÈTRE DU PROJET : préserver au maximum les enjeux identifiés lors du diagnostic en les excluant du périmètre du projet

3 - RÉDUIRE DANS L'ENVIRONNEMENT DU PÉRIMÈTRE DE PROJET : limiter l'incidence du projet sur une zone

identifiée à enjeux (baliser un bosquet pendant les terrassements, ne pas défricher au printemps pour préserver la reproduction des animaux...)

4 - COMPENSER AU-DELÀ DU PÉRIMÈTRE DU PROJET : les impacts significatifs restants après avoir mis en œuvre les mesures d'évitement et de réduction sont compensés par des mesures visant à contrebalancer ces effets par une action positive (recréer un habitat d'espèce dans un territoire similaire...)



4